



Dossier du BHI No S1/0100

LETTRE CIRCULAIRE 1/2011  
5 janvier 2011

## MISE A JOUR DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Références : a) LC 63/2009 du 9 septembre  
b) LC 66/2009 du 30 septembre  
c) LC 01/2010 du 5 janvier

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En début d'année, le Comité de direction souhaite vous communiquer les dernières informations relatives à quatre aspects administratifs qui concernent l'Organisation.

### 1 ETAT DES VOTES SUR LES AMENDEMENTS A LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

.1 D'après les informations communiquées par le Département des relations extérieures du Gouvernement de Monaco, à ce jour, les gouvernements de 29 Etats membres (Australie, Brésil, Canada, Cuba, Chypre, République démocratique populaire de Corée, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, République de Corée, Lettonie, Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Espagne, Suède, Tunisie, RU et USA) avaient officiellement notifié leur approbation au Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI, comme approuvé lors de la 3<sup>e</sup> Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE) d'avril 2005.

.2 Les amendements à la 3<sup>ème</sup> CHIE ont maintenant été approuvés depuis quasiment six années au cours desquelles trois lettres ont été adressées par le Gouvernement de Monaco, aux gouvernements concernés, par les voies diplomatiques. Le Comité de direction a également apporté des éclaircissements et un soutien, lorsque la demande en a été faite. Cependant, le nombre global d'Etats membres qui ont fait part de leur approbation reste très faible, avec une seule approbation reçue en 2010. Entre-temps, un certain nombre de changements organisationnels complémentaires sont intervenus, tels qu'approuvés par les Etats membres. La structure technique révisée de l'Organisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 via les deux principaux comités (IRCC et HSSC). La 4<sup>ème</sup> CHIE de juin 2009 a approuvé un nouveau plan stratégique qui repose également sur la structure envisagée par la Convention amendée.

.3 Par conséquent, le Comité de direction

- Incite vivement les représentants des Etats membres qui n'ont pas encore approuvé les amendements à la Convention à suivre activement cette affaire auprès de leurs autorités gouvernementales, afin d'accélérer le vote. Comme indiqué à la référence a) si les 48

approbations requises (19 sont encore nécessaires) peuvent être obtenues cette année, la Conférence de 2012 pourrait être tenue en tant que première Assemblée de l'OHI et le Conseil de l'OHI pourrait être choisi et approuvé par l'Assemblée. Ceci devrait être considéré comme un but/objectif de l'Organisation et le Comité de direction est prêt à apporter tout le soutien nécessaire que les Etats membres pourront demander;

- Demande aux Commissions hydrographiques régionales d'examiner, dans le cadre de leurs réunions, la progression de l'approbation du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI par leurs Etats membres, en identifiant tous les problèmes possibles qui peuvent exister et, si nécessaire, rechercher l'assistance du Bureau.

## 2. PROGRESSION DE LA SITUATION DES ETATS EN ATTENTE DE LA QUALITE D'ETAT MEMBRE

.1 Pays dont la demande d'adhésion a été approuvée mais qui n'ont pas encore déposé leur instrument d'adhésion :

**MAURITANIE** (demande approuvée en février 1991)

**BULGARIE** (demande approuvée en avril 1992)

**CAMEROUN** (demande approuvée en février 2009)

**SIERRA LEONE** (demande approuvée en septembre 2010)

.2 Le Comité de direction qui entretient des communications avec les autorités de ces pays a fourni des documents et a répondu à diverses questions en vue de les aider à procéder au dépôt de leur instrument d'adhésion.

.3 Pays dont la demande d'adhésion n'a pas encore obtenu le nombre d'approbations requises des Etats membres :

Le **MONTENEGRO** a présenté sa demande d'adhésion en août 2007 (voir LC No. 75/2007) et a maintenant obtenu 51 approbations sur les 52 requises ;

**HAITI** a présenté sa demande d'adhésion en juin 2008 (voir LC 50/2008) et a maintenant obtenu 43 approbations sur les 52 requises.

.4 Les Etats membres de l'OHI dont les gouvernements n'ont pas encore approuvé les demandes présentées par le Monténégro et Haïti sont incités à vivement encourager leurs autorités gouvernementales à le faire, dans les meilleurs délais (voir listes fournies en Annexe A).

## 3. REPONSES AUX LETTRES CIRCULAIRES DE L'OHI POUR LESQUELLES UN VOTE EST REQUIS

.1 L'importance de répondre aux LC qui requièrent un vote a été rappelée aux Etats membres à plusieurs reprises et bien que cela ait abouti à une progression du nombre de réponses pour la plupart des procédures de vote, dans la majorité des cas, même lorsque les réponses aux votes sont entièrement favorables, le taux de réponse arrive encore à peine à atteindre la majorité requise sans que le Bureau n'effectue de relance auprès des Etats membres qui n'ont pas répondu. Le Comité de direction souhaite donc rappeler à nouveau à tous les Etats membres l'importance

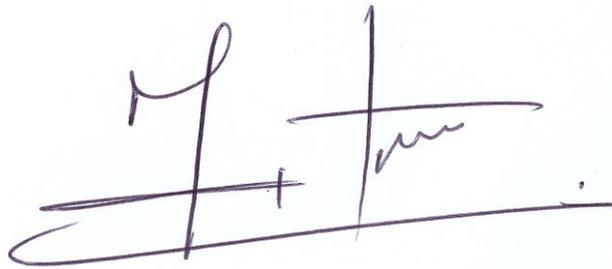
d'exprimer une opinion sur toutes les questions de l'Organisation et en particulier de participer au processus de prise de décision en répondant aux LC qui requièrent un vote.

**4. ASSISTANCE AUX DELEGUES DE L'OHI DANS LEURS DEMARCHES VISANT A OBTENIR LES VISAS ET LES DOCUMENTS D'IMMIGRATION NECESSAIRES POUR PARTICIPER AUX REUNIONS**

.1 Comme indiqué à la référence b) le Comité de direction souhaite rappeler aux Etats membres qui organisent des réunions ou des formations de l'OHI la nécessité de s'assurer que toutes les mesures appropriées ont été prises pour fournir aux participants étrangers tout le soutien nécessaire pour obtenir les visas et pour satisfaire à toutes les exigences d'entrée requises.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, with a smaller signature to the right.

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe A : situation des Etats en attente de la qualité d'Etat membre.

ETATS MEMBRES QUI **N'ONT PAS** ENCORE NOTIFIE LEUR APPROBATION  
AUX DEMANDES D'ADHESION A L'OHI PRESENTEES PAR HAITI ET  
LE MONTENEGRO

---

**HAITI**

Algérie, Bahreïn, Chine, Colombie, Croatie, Chypre, Equateur, Egypte, Fidji, Guatemala, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Koweït, Maurice, Maroc, Mozambique, Myanmar, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, Arabie Saoudite, Serbie, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Emirats arabes unis, Venezuela.

**MONTENEGRO**

Algérie, Bahreïn, Chine, Colombie, Chypre, Fidji, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Koweït, Maurice, Mozambique, Myanmar, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Arabie Saoudite, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, Venezuela.

---